

ANALYSE

ÉCONO

MIQUE

MERS CELTIQUES

ET

SOCIALE

ANALYSE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE L'UTILISATION DE NOS EAUX MARINES ET DU COÛT DE LA DÉGRADATION DU MILIEU MARIN

MERS CELTIQUES

JUIN 2012

UTILISATION DES EAUX MARINES

Activités du secteur public

Défense nationale

Madeleine Odzolo Modo
(État-major de la Marine – Bureau AEM).



1. GÉNÉRALITÉS SUR L'ACTIVITÉ

1.1. ACTIVITÉS PRINCIPALES DE LA MARINE NATIONALE

Les activités de la Marine nationale s'inscrivent dans une mission générale de sauvegarde maritime qui englobe la défense maritime du territoire ainsi que la défense et la protection des intérêts de la France en mer et à partir de la mer¹. Ces activités relèvent simultanément de la défense nationale et de l'action de l'État en mer à laquelle la Marine participe en assurant la sécurité des espaces maritimes français et en réalisant la surveillance générale des approches² ainsi que la protection du trafic maritime et des installations en mer.

1.2. ACTION DE L'ÉTAT EN MER

Dans le cadre de l'action de l'État en mer, la Marine nationale participe aux missions spécifiques suivantes :

- la sauvegarde de la vie humaine – secours aux personnes – et des biens en mer – assistance aux navires en difficulté ;
- la prévention des accidents en mer, notamment par l'information nautique et météorologique ;
- la lutte contre la pollution en mer ;
- la police des pêches ;
- la lutte contre les activités illicites par voie de mer : criminalité maritime, narcotrafic, immigration clandestine, etc. ;
- la protection de l'environnement.

1.3. LA GENDARMERIE MARITIME : UNE COMPOSANTE DE LA MARINE NATIONALE

L'état-major de la Marine définit et fait appliquer la politique générale de la Marine. Les mers et les océans sont répartis en zones maritimes. Les commandants de zones maritimes exercent, pour le compte du chef d'état-major des armées, le contrôle opérationnel des forces maritimes sur zone. La Marine nationale s'organise autour de la force d'action navale, la force océanique stratégique, l'aéronautique navale et la force maritime des fusiliers marins et commandos, auxquelles s'ajoute la Gendarmerie maritime.

Formation spécialisée de la Gendarmerie nationale, placée pour emploi auprès du chef d'état-major de la Marine, la Gendarmerie maritime constitue ainsi l'une des cinq composantes de la Marine nationale. Forte de 1 100 militaires, elle est présente sur l'ensemble du littoral métropolitain et outre-mer (brigades de surveillance du littoral, patrouilleurs et vedettes) mais également au sein des emprises de la Marine (bases navales, ports militaires...) et de certains grands ports civils (pelotons de sûreté maritime et portuaire – PSMP – du Havre et de Marseille). Elle comprend trois groupements placés auprès des représentants de l'État en mer, les préfets maritimes, responsables de la mise en œuvre des moyens d'action maritimes et aériens en France métropolitaine³, ainsi que 76 unités qui assurent un maillage territorial en métropole et outre-mer.

En complément des missions de défense qui leur sont dévolues, les gendarmes maritimes peuvent intervenir jusqu'à 200 milles nautiques – limite maximale de la zone économique exclusive – dans le domaine de l'action de l'État en mer pour protéger l'environnement, préserver la ressource halieutique, lutter contre toutes sortes de trafics illicites par voie de mer, assurer la surveillance maritime, le secours en mer ainsi que la sûreté maritime des grands ports.

1 Certaines activités peuvent avoir lieu à partir de la mer bien que recouvrant des aspects terrestres (évacuation de ressortissants, contre-terrorisme, lutte contre la piraterie...).

2 La surveillance des approches maritimes consiste dans la défense du territoire à partir de la mer mais comprend aussi le contrôle par l'État des espaces maritimes placés sous sa juridiction.

3 Pour plus de détails, voir la contribution thématique « Action de l'État en mer » de l'analyse économique et sociale.

1.4. ORGANISATION ET MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS DE LA MARINE NATIONALE

ÉQUIPEMENT (AMORTISSEMENT)	1 059
FONCTIONNEMENT (FONCTIONNEMENT COURANT, COMBUSTIBLES, CARBURANTS, MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE)	1 675
RÉMUNÉRATIONS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL MILITAIRE*	2 090
RÉMUNÉRATIONS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL CIVIL*	253
EFFECTIFS* DONT :	41 465
EFFECTIFS MILITAIRES*	35 958
EFFECTIFS CIVILS*	5 507

* Personnels affectés à Brest, Cherbourg et Toulon (sièges respectifs des préfectures maritimes de l'Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord et de la Méditerranée).

Tableau 1 : Budget 2010 de la Marine nationale – Unités : million d'euros et nombre de personnes (Sources : état-major de la Marine).

Loi de programmation militaire (LPM) 2009-2014 : s'agissant de la composante navale, le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, publié en 2008, accorde une priorité stratégique au renouvellement des sous-marins nucléaires d'attaque. À l'horizon 2020, il vise un effectif de 44 000 personnes pour la Marine, dotée de 4 sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, 6 sous-marins nucléaires d'attaque, d'un porte-avions avec groupe aérien embarqué, de 18 frégates de premier rang, de 4 bâtiments de projection et de commandement (BPC). Ces objectifs gouvernent les projets d'équipements navals et aéronavals de la LPM 2009-2014 (tableau 2).

MATÉRIELS PRINCIPAUX	2011	2014
Porte-avions	1	1
Avions embarqués*	60	49
Avions de patrouille maritime*	22	22
Hélicoptères de combat*	47	50
Sous-marins nucléaires lanceurs d'engins	4	4
Sous-marins nucléaires d'attaque	6	6
Frégates anti-aériennes	4	4
Frégates multi-missions, anti-sous-marines et La Fayette	12	11
Frégates de surveillance	6	6
Bâtiments amphibies : TCD**, BPC	4	4
Bâtiments anti-mines	11	11
Bâtiments logistiques	4	3
Bâtiments de transport légers et patrouilleurs	23	18

* : Moyens aéronavals comprenant l'ensemble du parc de la Marine : opérationnels ou en entretien

** : Transport de chalands et de débarquement

Tableau 2 : Équipements navals et aéronavals existants et objectifs de la LPM 2009-2014 (Sources : état-major de la Marine).

2. ÉTAT DES LIEUX DE L'ACTIVITÉ DANS LA SOUS-RÉGION MARINE

Comme évoqué précédemment, l'organisation de la Défense en zones maritimes selon les trois façades métropolitaines ne permet pas de dégager des données spécifiques pour la sous-région marine mers celtiques. L'activité de la Marine nationale dans la sous-région marine relève de ses activités de défense et de sa contribution à l'action de l'État en mer.

2.1. MISSIONS DE DÉFENSE

Les principales activités de défense sont les suivantes :

- mise en condition de la force océanique stratégique nécessaire pour assurer les missions de dissuasion, d'accompagnement, d'escorte et de soutien des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) ;
- présence des bâtiments de la Marine dans le golfe de Guinée (opération Corymbe) à partir du port de Brest ;
- activités opérationnelles mutuelles, principalement avec les Américains et les Britanniques.

2.2. ACTION DE L'ÉTAT EN MER

La contribution de la Marine à l'action de l'État en mer s'inscrit dans les principes généraux afférents. Elle comprend :

- surveillance maritime ;
- dispositif de protection des approches grâce, notamment, aux vedettes de la gendarmerie maritime guerre des mines (neutralisation d'engins explosifs dangereux) ;
- lutte contre la pollution ;
- assistance aux navires en difficulté.

3. POLITIQUE ET RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

La Marine nationale, parce qu'elle occupe ou se déploie dans des espaces naturels, est au cœur de la problématique environnementale. Toutes les activités de la Défense se font dans le respect des obligations liées à l'environnement, à la législation nationale se fondant sur la Convention MARPOL et ses annexes et avec un objectif permanent de réduire au plus bas niveau l'impact sur l'environnement tout en préservant le niveau optimal de préparation des forces.

La Marine nationale s'est ainsi engagée dans une politique vertueuse visant à réduire son impact sur le milieu en mettant en place une politique environnementale déclinée à travers son schéma directeur pour l'environnement.

Ce schéma directeur intègre les exigences réglementaires et les mesures volontaristes décidées par le ministre de la Défense et le chef d'état-major de la Marine. Il se décline en trois principaux domaines que sont la prévention des pollutions et des risques (mise en place systématique sur les bâtiments neufs et remise à niveau, pour les plus anciens, d'installations respectant les dispositions de la convention MARPOL), la formation et la sensibilisation du personnel à l'environnement et au développement durable, et enfin la préservation des ressources naturelles en rationalisant les dépenses de combustibles des bâtiments de surface.

Depuis 2003, un protocole relatif à la protection de l'environnement existe entre le ministère de la Défense et le ministère de l'Écologie pour promouvoir la démarche contractuelle et partenariale engagée par le ministère de la Défense en matière de préservation de la biodiversité.

Une actualisation du protocole de 2003 (majoritairement axé sur le volet terrestre) est en cours et devrait comporter des sujets marins tels que la surveillance des aires marines protégées, la mise en œuvre de Natura 2000 en mer (le ministère de la Défense va élaborer un référentiel pour ses activités dans les sites Natura 2000 en mer), la lutte contre la pollution en mer, la formation à l'environnement, etc.

Enfin, le Grenelle de l'environnement a donné lieu à des mesures concernant la Marine, au titre desquelles les passeports verts pour les bâtiments militaires.

Traitement des munitions, neutralisation des engins explosifs par la Marine :

En vertu de l'article 2 du décret n° 76-225 du 4 mars 1976 fixant les attributions respectives du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs, « sur l'ensemble du territoire national, la recherche, la neutralisation, l'enlèvement et la destruction des munitions, mines, pièges et explosifs sont de la compétence : [...] du ministre de la Défense en tout temps... ainsi que dans les eaux territoriales et sur les rivages de la mer, à l'exclusion des emprises non militaires ».

L'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions de l'État en mer affecte cette compétence au ministère de la Défense en confiant l'élaboration des réglementations ou l'organisation des missions de déminage au ministre de la Défense et au préfet maritime ou au délégué du gouvernement outre-mer, tandis que l'application des mesures prises relève de la Marine nationale, en l'occurrence, du commandant de zone maritime.

Les directives et instructions des autorités compétentes de la Marine préconisent, tant dans la planification que lors de la conduite d'une opération de « pétardement », un certain nombre de mesures fondées sur le strict principe de limitation des atteintes à l'environnement, dans la mesure où elles sont compatibles avec la préservation de la vie humaine.

Ainsi, une instruction permanente de septembre 2010 relative à la « Sécurité des chantiers de pétardement sous-marin » prévoit que : « [...], des dispositions spécifiques doivent être recherchées afin de réduire l'impact d'une explosion sur l'environnement, notamment la faune et la flore ». Elle préconise de regrouper, autant que faire se peut, les opérations de pétardement sur un point unique, afin de limiter géographiquement l'étendue des éventuels dégâts. Pour ce faire, elle préconise que des points de pétardement soient définis dans chaque zone maritime.

Ce document, de portée générale pour la Marine, préconise notamment des dispositions générales consistant à :

- dans le cadre de la protection de la vie animale, pétarder loin des zones d'élevage en pleine eau, des eaux poissonneuses ou des zones de passage des espèces migratoires (thon, etc.) ;
- dans le cadre de la protection de la vie végétale (dans la mesure où la munition ou l'engin explosif concerné le permet), effectuer des déplacements ou des pétardements sous vache⁴ si l'on se trouve dans une zone protégée, confinée ou lorsque les fonds marins sont sensibles ;
- d'une manière générale, éviter tous les secteurs concernés par des dispositifs de protection/préservation de la biodiversité (Natura 2000 en mer, parc naturel marin, etc.).

En règle générale, l'immersion des déchets ou d'autres matières est interdite, conformément à l'article 1^{er} du protocole du 7 novembre 1996 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets. Toutefois, l'article L 218-58 du code de l'environnement prévoit que « l'immersion des munitions ne pouvant être éliminées à terre sans présenter de risques graves pour l'homme ou son environnement peut être autorisée par le représentant de l'État en mer ».

4. INTERACTIONS DE L'ACTIVITÉ DE LA MARINE NATIONALE AVEC LE MILIEU

Les études scientifiques, reconnues par un organisme de la Défense, ne permettent pas, à ce jour, de quantifier ni de qualifier précisément les effets des explosions sous-marines sur l'environnement marin. Les interactions de l'activité de la Marine avec le milieu doivent être analysées au regard de son intervention en faveur de la protection de l'environnement marin.

- La Marine nationale met en œuvre des moyens côtiers et hauturiers destinés à prévenir, constater et lutter, si nécessaire, contre la pollution du milieu marin ;
- Elle apporte, par ses remorqueurs d'intervention, d'assistance et de sauvetage (RIAS) affrétés, spécialisés dans le remorquage des navires, une assistance aux navires en difficulté qui constituent une menace de pollution de l'environnement marin. Elle entraîne et met en œuvre, en cas de pollution, des moyens navals de lutte ainsi que des systèmes d'épandage de dispersants ou de récupération des polluants. Pour ce faire, elle pré-positionne sur le littoral des stocks POLMAR-Mer⁵ comprenant des produits et matériels de lutte, y compris des barrages hauturiers ;
- Elle contribue à la dépollution du milieu marin en assurant le déminage des engins explosifs dangereux pour la biodiversité mais aussi pour la sauvegarde de la vie humaine en mer ;
- Elle assure avec la Gendarmerie maritime des missions de police des pêches qui contribuent à la protection de la biodiversité marine et à la préservation des ressources halieutiques.

⁴ Bâche que l'on gonfle d'air pour faire remonter des objets lourds du fond et que l'on utilise accessoirement pour limiter les effets d'une explosion sous-marine.

⁵ Matériels et produits de lutte antipollution pré-positionnés en prévision d'une intervention en mer en cas de déversement de produits polluants. Pour une localisation des centres de stockage POLMAR dans la sous-région marine, voir la contribution thématique « Action de l'État en mer » de l'analyse économique et sociale.